

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 204 Subvention (4.000 euros) à l'association Les Chanteurs de Saint-Eustache (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache ;

Vu l'avis du Conseil du 1e arrondissement, en date du 11 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, pour le fonctionnement de son chœur, à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache, 2, impasse Saint- Eustache à Paris (1e) au titre de l'année 2013. 2013_01862, 52685.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions au titre de la culture.